RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°105/2026

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Aurélie MURE,
Etaient absents :
Etaient excusés : Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)
A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
- Présents : 14
- Absents : 0
- Excusés : 1

Nombre de suffrages
Exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de convocation
28/08/2026

Date d'affichage
10/09/2026

OBJET

Signature de la convention d'occupation du domaine public avec ATC France pour la parcelle ZM 124

Vu la proposition de Convention d'occupation du domaine public sur la parcelle ZM 124 sis « chemin du Stade » jointe à la présente délibération envoyée par ATC France en date du 07 Juillet 2026 et dont l'objet est le suivant :

1.1 « La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la COLLECTIVITÉ met à disposition d'ATC France, qui l'accepte, l'emplacement défini à l'article 2 afin notamment de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques (l'« Emplacement »).

Par « Equipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un point haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du point haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques,

Les Equipements Techniques (i) peuvent appartenir soit à ATC France soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques, ci-après dénommés « Clients » et/ou (ii) pourraient comprendre d'autres équipements annexes et/ou accessoires.

ATC France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et tout Client, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel ATC France n'aurait pas signé la présente Convention

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……

1.2 L'Emplacement dépend du domaine public de la COLLECTIVITÉ. La présente Convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à l'occupation du domaine public, figurant au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques.
1.3 La COLLECTIVITÉ s'engage à fournir à ATC France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe 2 (« Liste des pièces à fournir »).
Monsieur le Maire propose d'approuver la proposition de convention d'occupation du domaine public envoyée par ATC France :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE BROUT-VERNET 03110